

CODE D'ETHIQUE

TELESPAZIO France

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	LA COMPAGNIE ET LE GROUPE	4
1.2	RELATIONS AVEC LA MAISON MERE, LES ACTIONNAIRES ET LES PARTIES PRENANTES	4
1.3	PRINCIPES ETHIQUES ET VALEURS DE REFERENCE	4
1.3.1	<i>Respect du droit.....</i>	4
1.3.2	<i>Transparence.....</i>	5
1.3.3	<i>Equité du management.....</i>	5
1.3.4	<i>Confiance et coopération</i>	5
1.3.5	<i>Protection de l'environnement et sécurité</i>	5
1.3.6	<i>Protection des actifs de la Compagnie</i>	5
1.4	LE CODE D'ETHIQUE.....	5
1.5	APPLICATION A L'INTERIEUR DU GROUPE	6
2	REGLES GENERALES DE CONDUITE	7
2.1	CONFORMITE AUX LOIS ET AUX REGLEMENTATIONS.....	7
2.2	MODELES ET REGLES DE CONDUITE.....	7
2.3	DIFFUSION ET CONFORMITE AU CODE D'ETHIQUE	8
2.4	GESTION D'ENTREPRISE.....	8
3	RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE D'EMPLOI.....	9
3.1	LES CONDITIONS DETERMINANTES.....	9
3.2	LES POLITIQUES DE SELECTION	9
3.3	LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	9
3.4	LES RESSOURCES HUMAINES ET LE CODE D'ETHIQUE	10
3.5	L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	10
4	CONFLITS D'INTERETS	12
4.1	INTERETS DE LA COMPAGNIE ET INTERETS INDIVIDUELS.....	12
4.2	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	12
5	PROCEDURES D'EXPLOITATION ET DONNEES COMPTABLES.....	13
5.1	PROCEDURES SPECIFIQUES.....	13
5.2	CONFORMITE AUX PROCEDURES	13
5.3	TRANSPARENCE COMPTABLE	14
5.4	BLANCHIMENT D'ARGENT.....	14
6	PROTECTION DES ACTIFS DE LA COMPAGNIE.....	15
6.1	DETENTION ET GESTION DES RESSOURCES	15
6.2	TRANSACTIONS ILLEGALES SUR LES ACTIONS ET LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE.....	15
7	RELATIONS INTER-COMPAGNIE	16
7.1	INDEPENDANCE ET VALEURS ETHIQUES COMMUNES	16
7.2	COOPERATION INTER-COMPAGNIE ET COMMUNICATIONS	16

8	RELATIONS EXTERIEURES	17
8.1	RELATIONS AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES, LES INSTITUTIONS ET LES AUTRES CORPS REPRESENTANT DES INTERETS COLLECTIFS	17
8.1.1	<i>Relations avec les Autorités et les Administrations Publiques</i>	17
8.1.2	<i>Relations avec les partis politiques et les unions syndicales</i>	17
8.1.3	<i>Cadeaux, dons et promesses de faveurs.....</i>	18
8.2	RELATIONS AVEC LES CLIENTS, LES CONSULTANTS, LES FOURNISSEURS ET TOUTES LES PARTIES AYANT DES RELATIONS D’AFFAIRE AVEC TPZF (PARTENAIRES FINANCIERS, ...)	18
8.2.1	<i>Gestion au cours des affaires</i>	18
8.2.2	<i>Cadeaux, dons et avantages</i>	19
9	INFORMATION SOCIETE	21
9.1	DISPONIBILITE ET ACCES A L’INFORMATION	21
9.2	INFORMATIONS PERTINENTES.....	21
10	RELATIONS AVEC LES MEDIA ET GESTION DE L’INFORMATION	23
10.1	REGLES DE CONDUITE	23
10.2	INFORMATION FINANCIERE SENSIBLE.....	23
10.3	OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	23
11	RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE ET L’ENVIRONNEMENT.....	25
11.1	RESPONSABILITE ENVERS LA SOCIETE	25
11.2	RESPECTS DE L’ENVIRONNEMENT.....	25

1 INTRODUCTION

1.1 La Compagnie et le Groupe

Ce code (ci-après dénommé le «Code d’Ethique») décrit les engagements et les responsabilités éthiques relatifs à la gestion d’entreprise et aux activités de la société réalisées par les salariés, les collaborateurs externes ou les administrateurs de Telespazio France (dénommé «**TPZF**» dans la suite du document), filiale à 100% de Telespazio – une société par actions sous la direction et la coordination conjointes de Finmeccanica SpA et de Thales SA.

Telespazio, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle détient une participation, représentent un Groupe travaillant dans les domaines de la conception, de la construction et de la gestion de systèmes spatiaux, des services de télévision, des satellites de télécommunications, du développement de services multimédias et des solutions, des produits, des applications et des services pour la surveillance de l’environnement et l’aménagement du territoire pour la recherche scientifique.

En raison de l’importance de ces activités, le Groupe joue un rôle important sur les marchés, contribuant ainsi au développement économique et technologique et au progrès scientifique dans ses domaines spécifiques.

Les objectifs du Groupe Telespazio sont poursuivis avec loyauté, sérieux, honnêteté, compétence et transparence par tous ceux qui travaillent dans le Groupe, et dans le respect absolu des lois et des règlements en vigueur.

1.2 Relations avec la maison mère, les actionnaires et les parties prenantes

En raison de la présence du Groupe Telespazio à la fois sur les marchés national et internationaux, ses contributions dans divers contextes et la multiplicité de ses homologues, la gestion des relations avec la maison mère Finmeccanica SpA et avec les actionnaires et les parties prenantes - qu’elles soient du Public ou du Privé, italiennes ou étrangères, qu’il s’agisse d’individus, de groupe, de sociétés ou d’institutions - qui sont impliquées avec le Groupe pour une raison quelconque ou qui, en tout cas ont un intérêt dans les activités du Groupe, sont d’une importance primordiale.

Telespazio est en totale conformité avec la loi (la loi italienne et les lois des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités), avec les réglementations des marchés et avec les principes qui sont à la base d’une concurrence loyale.

1.3 Principes éthiques et valeurs de référence

Afin de concourir efficacement et équitablement sur les marchés, d’améliorer la satisfaction de ses clients, d’accroître la valeur de la société pour l’actionnaire, de développer les compétences et de favoriser l’épanouissement professionnel de ses collaborateurs, les décisions et les règles de comportement au sein de Telespazio, comme exprimées dans le présent Code, sont inspirées par les principes brièvement illustrées ci-après.

1.3.1 Respect du droit

Telespazio s’engage à respecter toutes les lois nationales et internationales et les directives, et toutes les pratiques et règles généralement reconnues.

1.3.2 Transparence

Telespazio s'engage de façon claire et transparente à tenir informé l'actionnaire unique, la société mère et les parties prenantes, sans favoriser les intérêts d'un groupe particulier ou d'une personne.

1.3.3 Equité du management

Une gestion impartiale représente le principe directeur fondamental pour toutes les activités, initiatives, rapports et communications de Telespazio et constitue un élément essentiel pour le management de la Société.

1.3.4 Confiance et coopération

Les relations avec l'actionnaire unique, la maison mère et les parties prenantes, à tous les niveaux, doivent être fondées sur des critères d'équité, d'honnêteté, de coopération et de respect mutuel. C'est seulement de cette façon que la continuité de la relation de confiance et de coopération peut être garantie, pour un bénéfice mutuel et la croissance durable de la valeur créée.

1.3.5 Protection de l'environnement et sécurité

Telespazio protège l'environnement et garantit la sécurité, y compris la sécurité au travail.

1.3.6 Protection des actifs de la Compagnie

Telespazio est déterminé à sauvegarder les actifs de la société, en protégeant les biens mobiliers et immobiliers, les ressources technologiques et les équipements informatiques ainsi que le savoir et le savoir-faire du Groupe.

En particulier, la conviction de travailler d'une certaine façon pour le bien du Groupe ne peut justifier en aucun cas l'adoption de comportements en contradiction avec les principes précités. Toutes les personnes qui travaillent dans Telespazio, sans distinction ni exception, sont donc engagés à se conformer à ces principes et veiller à ce qu'ils soient respectés dans la sphère de leurs activités propres et de leurs responsabilités. Cet engagement justifie et exige que les parties avec lesquelles Telespazio entretient des relations, quel qu'elles soient, agissent de même à l'égard du Groupe conformément aux règles et procédures inspirées par les mêmes valeurs.

1.4 Le Code d'Éthique

Après que la maison mère Finmeccanica SpA ait adopté son Code d'Éthique et sa Charte des Valeurs, Telespazio a jugé opportun et nécessaire d'adopter et de publier son propre code de conduite basé sur les principes et les règles exposés dans les documents mentionnés ci-dessus et qui ont été publiés par la maison mère.

En particulier, la Charte des Valeurs approuvée par le Comité de Direction de Telespazio du 25 Mai 2012, est divisée en 5 sections qui décrivent, à travers des concepts clés, la manière avec laquelle le Groupe doit réaliser ses activités, établissant une plate-forme de principes directeurs pour l'ensemble des sociétés du Groupe, des dirigeants, des employés et des autres parties prenantes : « Éthique et Respect », « Expertise et Mérite », « Innovation et Excellence », « Internationalité et Multiculturalisme », « Droits et Durabilité ». Ces concepts clés soulignent et valorisent l'esprit et la culture du Groupe Telespazio.

Le Code d'Éthique adopté par Telespazio exprime les valeurs avec lesquelles tous ses dirigeants, employés et conseillers/assistants doivent se conformer, acceptant des

responsabilités, des positions, des rôles et des règles dont la violation, même s'il n'y a pas de responsabilité directe du Groupe envers des tiers, découlant d'une telle violation, doit être pris comme une responsabilité personnelle que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la société. Par conséquent, la connaissance du code d'Éthique et de la conformité avec ce dernier de la part de tous ceux qui travaillent dans Telespazio, sont des conditions primordiales pour la transparence du Groupe et sa réputation. En outre, toutes les personnes avec qui Telespazio est en affaire, doivent également se familiariser avec le Code.

1.5 Application à l'intérieur du Groupe

Puisque Telespazio contrôle et détient des participations dans d'autres sociétés, la réalisation de ses objectifs dépend également de l'optimisation de la synergie qui peut être développée avec et entre ses filiales, si tous ceux qui travaillent pour le Groupe offrent leurs compétences et aptitudes, chacun dans la sphère de son propre rôle et de ses responsabilités, et le respect des rôles et responsabilités d'autrui, toujours selon les lois en vigueur et les valeurs indiquées dans le Code d'Éthique .

À cette fin, Telespazio présente son Code d'Éthique à ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle détient une participation, qui - après avoir fait les ajouts qui peuvent être nécessaires dans le cas de circonstances particulières - doivent formellement adopter ce dernier comme un outil de management et un élément efficace de la stratégie et de l'organisation de l'entreprise. Par application de cette procédure, le Code d'Éthique est partagé et appliqué par l'ensemble des filiales Telespazio et doit obligatoirement être respecté par tous les collaborateurs de ces dernières. Par ailleurs, Telespazio demande à toutes ses filiales et sociétés dans lesquelles elle détient une participation, ainsi qu'à ses principaux fournisseurs, de se comporter en respectant strictement les principes de ce Code.

TPZF en tant que filiale à 100% de Telespazio, s'engage à s'approprier ce code en apportant quelques ajustements liés à ses caractéristiques propres.

Ces ajustements portent principalement sur l'absence d'un « Modèle » et d'un Organe de Surveillance spécifiques à la législation italienne (décret législatif no. 231 de 2001).

2 REGLES GENERALES DE CONDUITE

2.1 Conformité aux lois et aux réglementations

TPZF opère dans le respect absolu des lois et réglementations françaises, et en conformité avec les principes énoncés dans le Code d'Éthique, son règlement intérieur et les procédures établies au sein de son Référentiel.

A cet effet, tous les dirigeants et employés de TPZF et toutes les personnes qui travaillent pour le compte de ou avec TPZF, sont tenus, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, de connaître et respecter les lois et réglementations françaises en vigueur, ainsi que celles des pays dans lesquels TPZF opère. Il en est de même pour ce qui concerne celles régissant les mises en compétition sur le marché Français et sur les marchés internationaux.

L'intégrité morale est un devoir constant de tous ceux qui travaillent pour TPZF et doit caractériser le comportement de son organisation entière.

2.2 Modèles et règles de conduite

Les personnes exerçant une activité pour le compte de TPZF doivent effectuer leur travail avec un engagement professionnel, de la moralité et de l'équité managériale, ceci également dans le but de protéger l'image de la Société.

Les relations entre tous ceux qui travaillent au service des intérêts de TPZF, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la société, doivent être fondées sur la transparence, la correction et le respect mutuel. Dans ce contexte, les dirigeants de l'entreprise doivent être les premiers par leur comportement, à donner l'exemple à l'ensemble des collaborateurs de TPZF, en observant dans l'exercice de leur travail, les principes du Code d'Éthique et les procédures et les réglementations de l'entreprise, en sensibilisant les collaborateurs à la connaissance du Code et à son respect, et en même temps à les encourager à demander des clarifications ou à présenter des propositions d'évolution si nécessaire.

De plus, TPZF requiert de ses dirigeants, de proposer et de mener à bien des projets, des investissements et des activités industrielles et commerciales qui peuvent préserver et accroître les atouts économiques, technologiques et professionnels de l'entreprise.

En outre, TPZF garantit un système d'échange d'informations qui permet aux départements et organismes de la société, aux organismes d'audit et de contrôle des comptes internes, ainsi qu'aux autorités de supervision, de maintenir un contrôle le plus large et le plus efficace possible.

2.3 Diffusion et conformité au Code d'Éthique

TPZF favorise la connaissance et le respect du Code d'Éthique auprès de tous ses dirigeants, collaborateurs, consultants et conseillers, ainsi qu'auprès de ses clients et ses fournisseurs, leur demandant de respecter le Code.

Par conséquent, il est demandé à l'ensemble des sujets mentionnés ci-dessus, de se familiariser avec le contenu du Code d'Éthique et de solliciter tout éclaircissement nécessaire quant à l'interprétation du contenu de ce dernier auprès du département compétent de la société ; ils sont tenus de se conformer au Code et de contribuer à sa mise en œuvre, de rapporter tout manquement ou violation (ou même simplement les tentatives de violation) dont ils peuvent avoir connaissance, de façon à anticiper tout problème et à en minimiser les impacts.

TPZF favorise et encourage la coopération entre ses employés dans le respect et la mise en œuvre du Code d'Éthique et, en fonction de leurs tâches et rôles respectifs.

2.4 Gestion d'entreprise

TPZF adopte un système de gouvernance d'entreprise visant à maximiser la valeur de la société pour l'actionnaire, en maîtrisant les risques de l'entreprise et assurant la transparence vis-à-vis des marchés.

3 RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE D'EMPLOI

3.1 Les conditions déterminantes

Les ressources humaines sont indispensables à l'existence de la société et de ses activités et sont un facteur essentiel pour la réussite de cette dernière sur les marchés où elle concourt.

L'honnêteté, la loyauté, la capacité, la compétence professionnelle, le sérieux, la connaissance technique et l'engagement de son personnel font partie des conditions déterminantes qui doivent être réunies afin d'atteindre les objectifs de la société. Elles constituent donc les principales caractéristiques que TPZF exige de ses dirigeants, employés et collaborateurs.

TPZF travaille à combattre toute forme de discrimination, la corruption, l'exploitation des enfants ou le travail forcé et, plus généralement, à promouvoir la dignité, la santé, la liberté et l'égalité des travailleurs, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les directives de l'OCDE.

3.2 Les politiques de sélection

Afin de contribuer à l'élaboration des objectifs de la société, et veiller à ce que ces objectifs soient poursuivis par tous dans le respect des principes et valeurs éthiques de TPZF, la politique de la société vise à sélectionner chaque employé, consultant et collaborateur selon les valeurs et caractéristiques précitées. En ce qui concerne la sélection - qui respecte l'égalité des chances et sans aucune discrimination en ce qui concerne la vie privée et les opinions des candidats - TPZF choisit les ressources qui correspondent aux profils réellement nécessaires pour les besoins de la société, en évitant le favoritisme ou un traitement préférentiel d'aucune sorte.

Le personnel de TPZF a été embauché en vertu d'un contrat de travail régulier, en application de la loi, des règlements et des conventions collectives nationales.

En particulier, TPZF ne doit pas tolérer ou permettre des relations de travail impliquant une violation de la réglementation en vigueur en ce qui concerne les enfants, les femmes et le travail des immigrants, même si elles sont menées par des collaborateurs externes, des fournisseurs ou des partenaires commerciaux.

3.3 Le développement professionnel

TPZF s'engage à créer et à maintenir les conditions nécessaires pour permettre à chacun de développer davantage ses compétences et sa connaissance, toujours dans le respect des valeurs précitées, selon une politique fondée sur la reconnaissance du mérite et sur l'égalité des chances, et en fournissant des programmes spécifiques de cours de perfectionnement professionnel visant à l'acquisition de compétences accrues. Les employés sont donc invités à cultiver et favoriser l'acquisition de nouvelles compétences, capacités et connaissance, tandis que les dirigeants et les chefs de départements, doivent porter une attention particulière à ce que leurs collaborateurs aient la possibilité d'utiliser et d'accroître leur compétences professionnelles, en créant les conditions pour le développement de leur capacités et l'exploitation de leur potentiel.

La gestion et la sélection du personnel doit être guidée par des principes d'équité et d'impartialité, en évitant le favoritisme ou la discrimination, et en respectant l'expertise et les compétences professionnelles du travailleur.

3.4 Les Ressources Humaines et le Code d'Éthique

La Direction des Ressources Humaines (DRH) de TPZF favorise et soutient de manière constante la connaissance du Code d'Éthique, ainsi que des domaines d'activité des différents départements et de leurs responsabilités respectives, des organisations hiérarchiques, des descriptions des postes à pourvoir et des formations du personnel. Le Code d'Éthique de TPZF est accessible à tous les employés de la société sur l'intranet de cette dernière. Le personnel de la société peut, à tout moment, demander à sa hiérarchie des conseils et des éclaircissements sur le contenu du Code d'Éthique. Quand un nouvel employé est embauché, ou un nouveau contrat de travail est établi avec un collaborateur et/ou un consultant, TPZF remet à ce dernier le règlement intérieur et un digest du Code d'Éthique qui synthétise les grandes lignes de ce dernier.

3.5 L'environnement de travail et la protection de la vie privée

TPZF s'engage à créer un environnement de travail qui garantit, pour tous les bénéficiaires et, en particulier, les employés et collaborateurs, à quelque titre et à quelque niveau, des conditions de travail saines et sûres, le respect de la dignité des personnes et qui ne permet pas, en raison de caractéristiques spécifiques d'un individu, de donner lieu à une discrimination ou un conditionnement quelconque.

Sur le plan du respect des personnes et de la conformité aux prescriptions des lois en vigueur en France, TPZF garantit que l'environnement de travail et le poste de travail seront en adéquation avec la nécessité de sauvegarder la santé et la sécurité de ses employés.

Notamment, les principes fondamentaux et les critères sur lesquels les décisions sont fondées, en matière de santé et de sécurité, sont les suivants:

- ⇒ éviter les risques;
- ⇒ évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- ⇒ contrer les risques à la source;
- ⇒ adapter le travail à la personne, en particulier en ce qui concerne la conception du lieu de travail et le choix des équipements, les méthodes de travail et en particulier les méthodes de production, afin de réduire les travail monotone et répétitif autant que possible et de réduire les effets de ce travail sur la santé;
- ⇒ prendre en compte le degré d'évolution technique;
- ⇒ remplacer quelque chose de dangereux avec quelque chose d'équivalent sûr ou moins dangereux;
- ⇒ programmer la prévention avec un ensemble cohérent de mesures qui tiennent compte de l'organisation du travail, des conditions de travail, des relations sociales et de l'influence des facteurs environnementaux sur le milieu de travail;
- ⇒ donner la priorité aux mesures collectives de prévention plutôt qu'aux mesures individuelles;
- ⇒ donner aux travailleurs des instructions appropriées.

TPZF diffuse et consolide la connaissance des principes de sécurité et de protection de la santé des travailleurs au travail, en développant la sensibilisation aux risques et en promouvant un comportement responsable de tous ses employés et/ou ses collaborateurs externes.

En outre, dans le respect des lois en vigueur, TPZF s'engage à protéger la vie privée en matière d'information concernant la vie privée et les opinions de chacun de ses employés et, plus généralement, de tous ceux qui interagissent avec la société, en adoptant des règlements appropriés visant à assurer, en particulier, qu'aucune communication induite et/ou que la divulgation de données à caractère personnel se fasse sans le consentement préalable de la personne concernée.

En particulier, le respect de la dignité du travailleur doit aussi être assuré par le respect du secret de la correspondance et des relations entre les employés, ainsi que par l'interdiction des interférences au cours de réunions ou de conversations et d'intrusion ou de formes de contrôle qui peuvent placer la personnalité du travailleur sous pression.

4 CONFLITS D'INTERETS

4.1 Intérêts de la Compagnie et intérêts individuels

La relation entre TPZF d'une part et ses dirigeants et employés d'autre part, est basée sur la confiance, et le premier devoir des dirigeants et des employés, est d'utiliser les atouts de la société et leurs compétences professionnelles dans l'intérêt de la société, selon les principes énoncés dans le Code d'Éthique et qui représentent les valeurs dont s'inspire TPZF.

Les dirigeants, employés et collaborateurs de TPZF doivent donc éviter toute situation et s'abstenir de toute activité dans lesquelles leur intérêt personnel serait en conflit avec ceux de la société ou qui pourrait interférer ou entraver leur capacité de prendre des décisions de façon impartiale et objective dans l'intérêt de la société. Tout conflit d'intérêt qui pourrait en découler n'est pas seulement une violation des dispositions légales et des principes établis par le Code d'Éthique, mais peut aussi nuire à la réputation et à l'intégrité de la société.

Les dirigeants, les employés et tous les collaborateurs doivent donc éviter toute situation dans laquelle leur propre position et les fonctions qu'ils exercent dans la société, peuvent jouer un rôle en faveur d'activités économiques dans lesquelles ils auraient, ainsi que leur famille, un intérêt personnel.

4.2 Prévention des conflits d'intérêts

TPZF exige que toute personne qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts, la signale immédiatement à sa hiérarchie.

5 PROCEDURES D'EXPLOITATION ET DONNEES COMPTABLES

5.1 Procédures spécifiques

Des procédures spécifiques inspirés par le Code d'Éthique, visant à éviter des événements préjudiciables et, en conséquence des impacts négatifs sur la société, sont élaborées - ou convenablement modifiées et étendues - après analyse de la situation de l'entreprise, afin de détecter les risques auxquels cette dernière et son système de contrôle existant peuvent être soumis et d'en tirer la mise en adéquation effective de ce dernier.

Par ailleurs, leur mise en œuvre correcte garantit la possibilité d'identifier les personnes au sein de la société chargés de prendre des décisions, d'approuver et d'exécuter des opérations. De cette manière - suivant le principe de contrôle basé sur la séparation des tâches - les différentes étapes des opérations individuelles doivent être effectuées par des personnes différentes dont les responsabilités sont clairement définies et connues au sein de l'organisation, de cette manière, aucune personne ne possède un pouvoir excessif et/ou illimité.

La traçabilité doit également être garantie pour tous les processus concernant les activités de l'entreprise, de sorte que les motifs des décisions, les responsables impliqués et toute autre information pertinente peuvent être analysés à posteriori afin de comprendre et d'évaluer le bien-fondé des choix effectués.

L'ensemble des procédures ci-dessus évoquées sont des éléments constitutifs du Référentiel de la société TPZF.

5.2 Conformité aux procédures

Les dirigeants, en particulier les directeurs exécutifs, les employés et l'ensemble de ceux qui travaillent, de quelque manière que ce soit, avec TPZF, chacun dans sa sphère d'activité et au titre de ses responsabilités, sont tenus de respecter strictement les procédures établies. En particulier, les procédures de l'entreprise doivent encadrer clairement l'exécution de chaque opération et transaction et doivent permettre la vérification (par le biais, par exemple, mais pas seulement: examen de solde, doubles signatures, documentation sur les données comptables, examen de l'activité des agents commerciaux, des consultants, des fournisseurs, ...) de sa légitimité, de son autorisation, de son adéquation, de son bon enregistrement et de sa vérifiabilité, ainsi que de l'utilisation des ressources financières. Par conséquent, à chaque opération doit être associée une documentation appropriée, claire et complète qui est conservée, afin de permettre la vérification à tout moment du bien fondé et des caractéristiques de l'opération ainsi que de l'identification précise de ceux qui, au cours des différentes phases, ont réalisé les activités d'autorisation, d'exécution, d'enregistrement et de vérification. La conformité avec les procédures à observer pour la décision, l'exécution et l'enregistrement des événements l'entreprise et de des effets qui en découlent, permet entre autres, de partager et d'encourager une attitude proactive de contrôle qui contribue à l'amélioration de l'efficacité du management.

Tout manquement à se conformer aux procédures établies du Référentiel et le Code d'Éthique risque de compromettre la relation de confiance qui existe entre TPZF et tous ceux qui interagissent avec elle.

5.3 **Transparence comptable**

La véracité, l'exactitude, l'exhaustivité et la clarté des informations de base sont indispensables pour la transparence des registres comptables et sont une valeur fondamentale pour TPZF ; elles ont également pour but de garantir une image claire de la situation économique et financière de la société pour les actionnaires, la maison mère et les tiers.

Pour cela, la documentation des faits de base, qui doit être inscrit dans les livres de comptes à l'appui des enregistrements, doit d'abord et avant tout être complète, claire, sincère, exacte et valide, et les documents doivent être mis à jour pour permettre tous les contrôles à tout moment. Les enregistrements comptables doivent refléter de manière complète, claire, honnête, et précise ce qui est décrit dans les documents à l'appui. Dans le cas des biens qui sont valorisés à partir d'estimations, les données relatives doivent être consignées en respectant des critères de prudence, avec à l'appui une illustration claire dans la documentation associée du ou des critères qui ont servi à l'estimation de la valeur de l'actif.

Toute personne qui a connaissance d'éventuelles omissions, falsifications ou irrégularités dans la comptabilité et les documents de base associés, ou de toute autre violation des principes énoncés dans le Code d'Éthique, est tenu d'informer immédiatement sa hiérarchie. Ces infractions compromettent la relation de confiance avec la société, et seront sanctionnés en conséquence.

Dans les limites fixées par les lois en vigueur, TPZF donne des informations rapides et complètes, des précisions, des données et des documents, que la maison mère, les clients, les fournisseurs, l'autorité de surveillance, les institutions ou d'autres autorités sont susceptibles de lui demander au titre de leurs droits. Toute information pertinente doit être communiquée immédiatement aux organes de la société en charge de la direction de l'entreprise et aux autorités de contrôle.

5.4 **Blanchiment d'argent**

Il est interdit de recevoir ou accepter, en aucun cas et sous aucune circonstance, la promesse de paiement en espèces, ou risquer d'être impliqués dans des événements liés au recyclage de l'argent provenant d'activités illicites ou criminelles.

Avant l'établissement de toute relation ou de tout contrat avec un client, l'intégrité morale et la réputation de celui-ci doivent être vérifiées.

TPZF s'engage à respecter toutes les règles nationales et internationales et les dispositions relatives au blanchiment d'argent.

6 PROTECTION DES ACTIFS DE LA COMPAGNIE

6.1 Détention et gestion des ressources

TPZF est engagée à utiliser les ressources disponibles - en conformité avec les lois en vigueur et les valeurs du Code d'Éthique - afin de garantir, d'augmenter et de renforcer les actifs de la Société, ainsi que de protéger la société elle-même, ses intervenants, ses créanciers et les marchés. Les actifs de la société doivent donc être utilisés dans le respect de la loi et des dispositions en vigueur et conformément aux procédures opérationnelles.

Ainsi, TPZF adopte également des mesures appropriées pour assurer la sécurité, l'intégrité, ainsi que le fonctionnement et l'utilisation correctes des systèmes informatiques, des programmes logiciels et des données de la société et protège les droits de propriété intellectuelle concernant ces actifs et la propriété intellectuelle en général, ainsi que l'intégrité des informations rendues publiques par le biais de l'internet.

6.2 Transactions illégales sur les actions et le capital de la Compagnie

Afin de protéger l'intégrité des actifs de la société, il est interdit, sauf disposition contraire expressément autorisée par la loi:

- ⇒ De restituer des avoirs attribués sous quelque forme que ce soit ou de dispenser l'actionnaire de ses obligations;
- ⇒ De distribuer des bénéfices non encore gagnés ou ceux qui, du fait de la loi, doivent être gardés pour constituer une réserve ou de distribuer des réserves qui, de par la loi, ne peuvent pas l'être;
- ⇒ D'acheter ou de souscrire des actions de la société ou de la maison mère;
- ⇒ De réduire le capital social, ou de procéder à des fusions ou des scissions en violation des lois protégeant les intérêts des créanciers;
- ⇒ De constituer ou d'augmenter de manière fictive le capital social;
- ⇒ Et en cas de liquidation, de satisfaire les demandes de l'actionnaire au détriment des intérêts des créanciers de la société.

Afin d'éviter ce qui précède le groupe Telespazio, au sein de son organisation, favorise la connaissance des dispositions de la loi, du Code d'Éthique et des procédures associées, en organisant des sessions d'information spécifiques pour ses dirigeants et ses employés sur les infractions relatives au droit des sociétés.

7 RELATIONS INTER-COMPAGNIE

7.1 Indépendance et valeurs éthiques communes

TPZF reconnaît l'indépendance des sociétés du Groupe Telespazio, tout en se conformant aux valeurs exprimées dans le Code d'Éthique et en collaborant avec loyauté à la poursuite des objectifs du Groupe, en conformité avec la loi et les règles en vigueur.

TPZF, dans son propre intérêt, évite un comportement qui peut porter atteinte à l'intégrité ou à l'image des sociétés du Groupe Telespazio.

En conséquence, TPZF s'abstient de comportements ou de décisions qui, bien que conduisant à des avantages à son profit, pourraient porter atteinte à l'intégrité ou à l'image des autres sociétés du Groupe Telespazio.

7.2 Coopération inter-compagnie et communications

Les dirigeants de TPZF doivent participer avec diligence aux réunions auxquelles ils sont invités, et doivent de manière loyale et correcte s'acquitter des tâches qui leur sont confiées, favoriser la communication entre les sociétés du Groupe, et alimenter et exploiter les synergies intra-Groupe, en coopérant dans l'intérêt d'objectifs communs.

La circulation de l'information au sein du Groupe, en particulier pour l'élaboration des bilans, doit avoir lieu selon les principes de véracité, d'honnêteté, d'exactitude, d'exhaustivité, de clarté, de transparence et de prudence, tout en respectant l'indépendance de chaque société et de ses domaines d'activité propres.

8 RELATIONS EXTERIEURES

8.1 Relations avec les autorités publiques, les institutions et les autres corps représentant des intérêts collectifs

8.1.1 Relations avec les Autorités et les Administrations Publiques

Les relations concernant les affaires de la société avec des fonctionnaires ou avec des personnes occupant des postes de la fonction publique - qui agissent pour le compte d'une administration centrale ou locale - , les organes législatifs, les institutions de l'UE, les organisations internationales publiques ou tout État étranger, les magistrats, les autorités de surveillance publique et les autres autorités indépendantes, ainsi que les représentants privés d'un service public, doivent être mises en place et réalisées dans le respect strict et absolu des lois et règlements en vigueur, et avec les principes énoncés dans le Code d'Ethique et conformément aux procédures internes de la société , afin d'éviter de compromettre l'intégrité ou à la réputation des parties concernées.

Attentions et soins doivent être portés aux relations avec les personnes (physiques et morales) indiquées ci-dessus, en particulier dans les opérations suivantes:

- procédures d'appels d'offres, contrats, autorisations, licences, concessions ;
- demandes de et/ou gestion et utilisation des prêts accordés par des organismes publics (nationaux ou communautaires) ;
- gestion des commandes ;
- relations avec les autorités de surveillance ou d'autres autorités indépendantes, les établissements d'aide sociale, les organismes chargés de la collecte des impôts, les instances responsables des procédures de faillite ;
- les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives ;
- etc ...

Afin d'éviter toute violation des dispositions légales, en tout cas, qui pourrait porter atteinte à l'image et à l'intégrité de la société, les opérations ci-dessus et la gestion des ressources financières associées doivent être expressément approuvées par le département de l'entreprise concerné et doivent être réalisées dans le respect du droit et des principes du Code d'Ethique et de la conformité totale aux procédures internes de la société.

Toute action destinée à induire des représentants de l'administration publique française, à faire ou à omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait constituer une violation des lois de l'administration à laquelle ils appartiennent, y compris dans le but de tirer profit ou d'endommager des éléments de procédures légales, est strictement interdite.

8.1.2 Relations avec les partis politiques et les unions syndicales

Que ce soit directement ou indirectement, TPZF ne favorise pas ou n'effectue pas de discrimination envers une organisation politique ou syndicale. La société s'abstient de donner de contribution directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à des organisations politiques ou syndicales, des mouvements ou des comités ou à leurs

représentants ou candidats, sauf celles qui seraient requises par des dispositions spécifiques de la loi.

8.1.3 Cadeaux, dons et promesses de faveurs

TPZF interdit à tous ceux qui travaillent dans son intérêt, en son nom ou pour son compte, d'accepter, d'offrir ou de promettre, même indirectement, de l'argent, des cadeaux, des biens, des services, ou des faveurs qui ne sont pas dues (également dans le cadre d'opportunités professionnelles) dans le cadre de leur relations d'affaire avec des fonctionnaires, des employés de l'administration publique ou des personnes privées, et ce, dans le but d'influencer leurs décisions ou en vue d'obtenir des conditions plus favorables ou des services indus ou pour toutes autres raisons.

Toute demande ou offre d'argent ou de faveurs de toute nature que ce soit (y compris, par exemple, des cadeaux d'une valeur modeste) non indûment exprimée à ou par ceux qui travaillent pour le compte de TPZF dans le cadre de relations d'affaire avec l'administration publique ou avec des sociétés privées, doit être immédiatement signalée à la Direction de la société qui examinera les mesures les plus appropriées à prendre.

8.2 Relations avec les clients, les consultants, les fournisseurs et toutes les parties ayant des relations d'affaire avec TPZF (Partenaires financiers, ...)

8.2.1 Gestion au cours des affaires

TPZF exerce ses activités dans le respect des principes de loyauté, d'équité, de transparence, d'efficacité, l'obéissance à la loi et aux valeurs exprimées dans le Code d'Ethique et de l'ouverture aux marchés.

TPZF exige un comportement similaire de la part de ceux avec qui il entretient des relations d'affaires et/ou des relations financières de quelque nature que ce soit ; à cet effet, TPZF porte un accent particulier sur le choix de ses partenaires qu'il s'agisse de fournisseurs, de partenaires commerciaux, de consultants, etc.

A cet effet TPZF adjoint son Code d'Ethique à chaque contrat que la société passe avec un nouveau partenaire (sous-traitant, fournisseur, consultant, ...).

TPZF s'abstient de toute relation – y compris indirecte ou par le biais d'intermédiaires - de quelque nature que ce soit, avec toute personne ou entité dont on sait ou que l'on peut raisonnablement penser qu'elle fait partie ou agit pour le compte d'organisations criminelles de quelque nature que ce soit - y compris les organisations de type mafieux, ou les organisations de trafic d'êtres humains et/ou d'exploitation du travail des enfants - et avec des personnes ou des groupes agissant à des fins de terrorisme, en considérant comme tel toute conduite qui peuvent causer de graves dommages à un pays ou une organisation internationale, menée dans le but d'intimider la population ou de forcer les pouvoirs publics ou une organisation internationale à agir ou à s'abstenir d'agir de quelque façon que ce soit, ou de déstabiliser ou de détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques et sociales d'un pays ou d'une organisation internationale.

Une attention particulière doit également être accordée aux relations impliquant la réception ou le transfert de sommes d'argent ou d'autres avantages: Afin de prévenir les risques d'exécution - même sans le vouloir ou sans le savoir - d'opérations de toute nature qui concernent l'argent, des biens ou d'autres avantages qui sont les produits de la criminalité, TPZF refuse systématiquement les paiements en espèces, les actions au porteur ou les paiements par le biais d'intermédiaires non autorisés ou par des tiers qui rendent impossible l'identification du payeur, ou provenant de relations avec des personnes ayant leur siège ou opérant dans des pays où la transparence de l'activité des entreprises n'est pas garanti.

Dans ses relations avec des personnes extérieures, TPZF s'abstient de tout comportement qui pourrait de quelque manière que ce soit compromettre l'intégrité, la fiabilité et la sécurité des systèmes électroniques ou informatiques et des données.

La sélection des autres parties dans les transactions (les entreprises et les partenaires financiers, les consultants, les fournisseurs de biens et prestataires de services, etc ...) sont effectuées par écrit et en observant la voie hiérarchique, sur la base de critères d'évaluation objectifs, transparents et documentés, en conformité avec les principes du présent Code de d'Éthique et les procédures internes de la société. Dans tous les cas, le choix doit être fait exclusivement en conformité avec des paramètres objectifs tels que la qualité, l'efficacité des coûts, le prix, l'expertise professionnelle, la compétence, l'efficacité et après avoir obtenu des garanties satisfaisantes quant à l'éthique du consultant ou du fournisseur de biens ou de services.

Plus précisément, TPZF n'établit aucune relation de quelque nature que ce soit avec des personnes connues ou raisonnablement soupçonnées d'exploiter le travail des enfants ou d'employer du personnel non déclaré, ou de mener toute autre activité en violation de la loi ou d'un règlement concernant la protection des droits des travailleurs. Une attention particulière doit être portée dans le cadre d'accords avec des personnes exerçant leur activité dans les pays où la loi ne protège pas suffisamment les travailleurs, en ce qui concerne les enfants, les femmes et le travail des immigrants, en vérifiant si les conditions d'hygiène suffisantes, de santé et de sécurité sont en place.

Dans la conduite de toutes les opérations commerciales, également dans le respect des procédures spécifiques, une attention particulière est requise dans la réception et le paiement de toutes les sommes d'argent, des biens ou d'autres récompenses et d'évaluer si les services fournis et reçus sont efficaces, conformes aux prix du marché et conformes à un cahier des charges. Cependant les paiements en espèces ne sont pas autorisés.

Les agents, consultants et/ou les intermédiaires doivent être régulièrement en liaison avec la société afin de contrôler les tâches et les responsabilités qui leur ont été assignées.

8.2.2 Cadeaux, dons et avantages

Dans les relations d'affaires - avec les consultants, les clients, les fournisseurs, les autres parties dans les contrats, les entreprises et/ou les partenaires financiers - les cadeaux, les avantages (directs ou indirects), les échantillons gratuits, les actes de courtoisie ou d'hospitalité sont interdits, à l'exception potentielle d'un type, d'une nature et d'une valeur qui ne compromettent pas l'image de la société et qui ne peuvent pas être considérés comme

 TELESPAZIO A Finmeccanica / Thales Company	TELESPAZIO FRANCE CODE D'ETHIQUE TELESPAZIO FRANCE	Ref. : TPZF/DSC-T2013-RP-155 Date : 05/03/2013 Issue : 1 Page : 20/25
---	---	---

visant à obtenir un traitement de faveur qui soit non autorisé par les règles du marché. Dans tous les cas, les échantillons gratuits ou les actes de courtoisie et d'hospitalité doivent être signalés au préalable et approuvés par un membre de la Direction de la société.

Un dirigeant, un commissaire aux comptes ou un employé qui reçoit des cadeaux ou des traitements de faveur de la part d'un consultant, d'un client, d'un fournisseur, etc ... qui vont au-delà des relations ordinaires de la courtoisie, doit immédiatement en informer son/sa supérieur hiérarchique qui, à son tour, en informe immédiatement le conseil d'administration, le conseil des commissaires aux comptes ou dans le cas d'un employé à son manager, qui le notifieront rapidement à l'organe ou à la fonction supervision concernée qui, après vérification, informe - par le biais de la communication extérieure de la société - le pourvoyeur de cadeaux ou de traitements de faveur, de la politique de la société (et des règles associées) concernant ce sujet.

9 INFORMATION SOCIETE

9.1 Disponibilité et accès à l'information

Dans les limites fixées par les lois en vigueur, TPZF fournit avec célérité des informations complètes, des précisions, des données et des documents à la maison mère, aux actionnaires ou aux clients, aux fournisseurs, aux autorités de contrôle publiques, aux institutions, aux agences et autres organes, qui les réclament dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Toutes les informations société ayant une pertinence doivent être immédiatement communiquées à la maison mère, aux actionnaires, aux organes de la société en charge de la direction de l'entreprise et aux autorités de surveillance. Une communication claire et complète des affaires de la société peut garantir, entre autres, de bonnes relations avec :

- la maison mère et les actionnaires qui, en vertu des lois en vigueur, doivent avoir un accès facile aux informations ;
- des tiers qui sont impliqués avec la société de quelque manière que ce soit et qui ont besoin de connaître la situation économique, financière et capitalistique de la société ;
- les autorités de surveillance ;
- les commissaires aux comptes qui doivent s'acquitter efficacement de leurs activités d'inspection, afin de protéger non seulement les actionnaires, mais aussi le marché en général ;
- et les autres sociétés du Groupe, également dans le but d'élaborer les bilans et les autres communications d'entreprise.

9.2 Informations pertinentes

A travers les procédures et les services désignés, TPZF garantit l'accès à l'information et la transparence concernant les décisions, à tous ceux qui ont besoin d'être au courant de la situation de la société et de l'évolution prévisible de sa situation économique, financière et capitalistique.

En particulier, toutes circonstances ou situations importantes concernant l'activité de l'entreprise ainsi que sa performance future, doivent être communiquées en temps et en heure à la maison mère, aux actionnaires et au public.

Une attention particulière et un comportement correct doivent être adoptés lors de la divulgation des communications qui présentent un intérêt pour la vie de la société et qui peuvent avoir une influence considérable sur l'évolution des affaires ou la réputation et la fiabilité de la société telles que perçues par le monde des entreprises et/ou des banques. A cet égard, des procédures spécifiques doivent fournir des éléments de vérification et de contrôle, de sorte que les communications société prévues par la loi et les informations fournies aux actionnaires ou au public sur les situations – présentes ou prévues – économique, financière et capitalistique de la société ou du Groupe, puissent toujours être aussi précises que possible, complètes et représentatives de la réalité, même dans le cadre

 <p>TELESPAZIO A Finmeccanica / Thales Company</p>	<p>TELESPAZIO FRANCE</p> <p>CODE D'ETHIQUE TELESPAZIO FRANCE</p>	<p>Ref. : TPZF/DSC-T2013-RP-155</p> <p>Date : 05/03/2013</p> <p>Issue : 1 Page : 22/25</p>
---	--	--

d'estimations, afin d'éviter que ceux qui reçoivent l'information soient induits en erreur de quelque manière que ce soit.

10 RELATIONS AVEC LES MEDIA ET GESTION DE L'INFORMATION

10.1 Règles de conduite

Les relations avec la presse et plus généralement avec l'ensemble des médias d'information, doivent être gérées uniquement par ceux qui ont la délégation explicite de cette activité, en conformité avec les procédures internes la société.

Toute demande d'information de la presse ou d'autres médias reçue par le personnel de TPZF doit être transmise au service chargé des relations extérieures, qui se chargera de cette demande.

Les communications externes de la société doivent reposer sur des principes de vérité, d'exactitude, de transparence et de prudence et doivent viser à accroître la connaissance des politiques de la société ainsi que de ses programmes ses projets.

Les relations avec les médias doivent être fondées sur le respect de la loi, le Code d'Ethique, les procédures pertinentes et ainsi que les principes déjà énoncés en ce qui concerne les relations avec les institutions publiques, afin de préserver l'image de la société.

10.2 Information financière sensible

Toute forme de d'investissement direct ou indirect, fondé sur des informations confidentielles de la société est strictement interdite. Une attention toute particulière doit donc être accordée lors de la divulgation à l'extérieur de la société, de documents et d'informations relatives à des événements relevant de la sphère des activités dirigées par la maison mère, les actionnaires, TPZF lui-même, qui ne sont pas du domaine public et qui pourraient, s'ils étaient rendus public, considérablement influencer sur les prix des valeurs financières et la performance du marché boursier.

Ces informations, après approbation de la part des administrateurs de la société, doivent toujours être communiquées par les voies et les services désignés à cet effet.

10.3 Obligation de confidentialité

En raison de la nature particulière et de l'importance du secteur d'activité de la société, tous ceux qui travaillent pour TPZF sont tenus de maintenir la plus grande réserve - et donc de s'abstenir de divulguer ou demander des informations – concernant les documents, le savoir-faire, les projets de recherche, les activités de la société et, en général, toutes les informations qu'ils peuvent obtenir dans le cadre de leur travail.

En particulier, toutes les informations soumises à des dispositions spécifiques de la loi ou des règlements, concernant, par exemple, la sécurité nationale, les secteurs militaires, les inventions, les découvertes scientifiques, les technologies protégées ou de nouvelles applications industrielles, ainsi que les informations liées à des contrats, sont considérées comme confidentielles ou secrètes.

Toutes les informations obtenues dans le cadre de projets/affaires, qui pourraient représenter un risque ou un préjudice pour la société, ou permettre à un employé d'enregistrer des gains indus, sont également considérées comme confidentielles.

 <p>TELESPAZIO A Finmeccanica / Thales Company</p>	<p>TELESPAZIO FRANCE</p> <p>CODE D'ETHIQUE TELESPAZIO FRANCE</p>	<p>Ref. : TPZF/DSC-T2013-RP-155</p> <p>Date : 05/03/2013</p> <p>Issue : 1 Page : 24/25</p>
---	--	--

Tout manquement aux obligations de confidentialité de la part des employés ou de collaborateurs compromet sérieusement la relation de confiance avec la société et peut conduire à l'application de sanctions disciplinaires ou contractuelles.

11 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE ET L'ENVIRONNEMENT

11.1 Responsabilité envers la Société

TPZF est conscient des effets de ses activités sur le territoire où elle est présente, sur le développement économique et social et sur le bien-être général de la communauté, et accorde une attention particulière à l'acceptation sociale de la part des communautés dans lesquelles elle travaille.

Pour cette raison, TPZF s'est engagé à travailler dans le respect des communautés locales et nationales, et à soutenir les initiatives de valeur culturelle et sociale en vue d'améliorer sa propre réputation et légitimer son travail.

11.2 Respects de l'Environnement

TPZF contribue aux actions de diffusion et de sensibilisation en matière de développement durable et régit ses activités d'une manière qui est compatible avec l'environnement et les avoirs confiés à la société, en tenant compte également des droits des générations futures.

De plus, TPZF coopère avec ses clients et ses pairs, dans le développement des procédés et des méthodes de pointe pour l'utilisation efficace et durable des ressources et la prévention de la pollution.

TPZF respecte les attentes de ses clients et ceux de la société en ce qui concerne les questions environnementales.